



www.douane.gov.dz

وزارة المالية
المديرية العامة للجمارك
Ministère des Finances
Direction Générale des Douanes



MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES A ANNABA
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES ANNABA
RECETTE PRINCIPALE DES DOUANES ANNABA / CONTENTIEUX

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES RESTREINTE

IL SERA PROCÉDÉ AU NIVEAU DE DÉPÔT DU RECEVEUR PRINCIPAL DES DOUANES ANNABA SIS PORT ANNABA LE 27 DÉCEMBRE 2018 À PARTIR DE 09H00 À LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR LA RECETTE /CX DES DOUANES ANNABA LA RECETTE PRINCIPALE DOUANES ANNABA ET RECETTE DES DOUANES AÉROPORT RABAH BITAT ANNABA DES DIVERS LOTS DE MARCHANDISES CONSISTANT EN :

- VEHICULES
- MOUSTIQUAIRES POUR BEBE
- SACS A DOS
- JOUETS POUR ENFANTS
- MATERIEL ELECTRIQUE
- MATERIAUX DE CONSTRUCTION
- UNITES DE SEMOULERIE
- DIVERS PRODUITS COSMETIQUES ET FLACONS VIDES POUR DEODORANTS
- MOTOS
- PIECES DETACHEES
- DIVERS TISSUS
- FILES ET AIGUILLES DE COUTURES ET KHIMARATS
- PALLADIUMS
- GANTS DE SPORT
- MOULES
- MACHINE INDUSTRIELLE DE GATEAUX

CONDITION DE VENTE

- 1- Les marchandises sont adjugées libres de tous droits et taxes, au plus offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèce ou cheque certifié.
- 2- Les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.
- 3- Les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- 4- Les lots adjugés et payés, que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de huit (08) jours seront, après la mise en demeure adressée à l'intéressé, laissés sur les lieux de la vente à ses frais et à ses risques et périls.
- 5- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- 6- Les visites sont autorisées 48 h avant la vente, pendant les heures de travail.
- 7- les enchérisseurs sont tenus de présenter une copie du registre de commerce dont l'activité exercée doit correspondre à la nature des marchandises proposées à la vente.